

Le dispositif d'évaluation des pratiques professionnelles en technologie et médecine transfusionnelles

**Eric Hergon, Jean-Yves Py, Stéphanie Jullien, Jean-François Quaranta,
Jean-Jacques Cabaud, Pascal Staccini, Philippe Rouger**

Introduction

L'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) représente une des composantes de la formation médicale continue (FMC). Elle apporte 100 crédits sur les 250 nécessaires pour valider la FMC. Elle constitue une obligation pour tous les médecins depuis le 1^{er} juillet 2005.

La régulation de ce dispositif est assurée par la HAS en liaison avec les trois Comités nationaux de formation médicale continue (CNFMC). Les sociétés savantes jouent quant à elles un rôle essentiel dans son fonctionnement. Il en est ainsi pour la Société Française de Transfusion Sanguine (SFTS).

Par sa décision du 15 mars 2006, la HAS a confié à l'Institut National de la Transfusion Sanguine (INTS) la responsabilité de la mise en place de l'EPP en technologie et médecine transfusionnelles en collaboration avec notamment la SFTS et la SFVTT.

Afin de faciliter la tâche des médecins, un outil de gestion personnalisée à distance a été développé avec le département STIC de la faculté de médecine de Nice. L'inscription au dispositif d'EPP se fera en ligne depuis le site internet de l'INTS ou de la SFTS à partir de Janvier 2007.

Qu'est-ce que l'évaluation des pratiques professionnelles ?

L'EPP est prévue par l'article 14 de la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (Art. L. 4133-1-1. du CSP) (1). Elle a fait l'objet d'un décret n° 2005-346 du 14 avril 2005 (2).

Ce décret précise que l'EPP « consiste en l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé (HAS), et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'amélioration de la pratique ».

Les pratiques professionnelles ne concernent pas l'acquisition ou la mise à jour du savoir, ni les capacités de mise en œuvre des connaissances mais sont en rapport avec les comportements du médecin dans sa pratique quotidienne à savoir les modalités de son exercice, ses manières d'agir, ses habitudes, son respect du Code de Déontologie, en bref : son savoir faire.

Quel est l'objectif de l'évaluation des pratiques professionnelles ?

La finalité de l'évaluation des pratiques est d'améliorer la qualité, la sécurité des soins et le service médical rendu au patient par les professionnels de santé, mais aussi la prévention et la santé publique en général.

L'évaluation des pratiques et l'amélioration du service médical associé doivent être fondées sur la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques (3). Cette évaluation et cette amélioration résultent d'un engagement pérenne basé sur des démarches d'amélioration de la qualité et sont intégrées à l'exercice des praticiens.

La nécessité de l'EPP naît d'un mouvement profond qui ne se limite ni à la France ni au seul secteur sanitaire (4). Elle résulte à la fois de l'évolution rapide des données nécessaires à l'exercice de l'activité et de l'interdépendance des acteurs provoquée par leur spécialisation croissante.

Ces évolutions sont d'autant plus importantes que le niveau d'exigences des usagers du système de santé en termes de sécurité, de qualité et d'efficacité s'accroît.

Des études mettent en évidence une disparité de pratiques, pas toujours explicable, qui est un facteur potentiel de perte de chance pour les patients ou de dépenses inutiles (5). La santé ne peut donc pas rester à l'écart de ce mouvement.

L'EPP représente en quelque sorte un gage de qualité de prise en charge.

Le fait qu'un médecin se prête à une évaluation de ses pratiques dans un cadre indépendant et mette en place des actions d'amélioration est un indicateur de l'attention qu'il porte à la qualité de sa pratique et contribue à la confiance des patients et de la société.

Qui est concerné par l'évaluation des pratiques professionnelles ?

L'EPP s'applique actuellement à tous les médecins quel que soit leur mode d'exercice, libéraux, hospitaliers, salariés non hospitaliers. Dans le domaine de la technologie et de la médecine transfusionnelles, l'évaluation concerne :

- les pratiques des médecins salariés exerçant dans les établissements de transfusion sanguine (activités de prélèvement, de préparation, de qualification biologique du don, de distribution ou d'analyse de biologie médicale) ou dans les services déconcentrés de l'Etat (Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance) ;
- les pratiques des médecins salariés hospitaliers dont l'activité principale est la sécurité transfusionnelle (Correspondants d'hémovigilance) ;
- les pratiques des médecins libéraux dont l'activité principale est la sécurité transfusionnelle (Correspondants d'hémovigilance).

Comment les pratiques médicales seront-elles évaluées ?

Le principe de l'évaluation des pratiques repose sur la comparaison à un référentiel. La qualité des données scientifiques utilisées dans les programmes d'EPP est essentielle. Ils sont élaborés selon une procédure validée par la HAS (1) par des experts appartenant à la SFTS

Quels sont les programmes d'EPP qui seront proposés en technologie et médecine transfusionnelles ?

Les programmes d'EPP concerneront dans un premier temps les activités de base que sont :

- Le Prélèvement,
- La Préparation des PSL,
- La Qualification biologique du don.

Ces trois premières activités concernent exclusivement les médecins de l'EFS ;

- La Distribution des PSL,
- L'Immuno-Hématologie Clinique.

Les praticiens pour qui l'exercice de l'un et/ou l'autre de ces deux métiers représente leur occupation principale ne se rencontrent principalement sein de l'EFS. Cependant des médecins responsables de dépôts de sang dans les établissements de santé sont aussi concernés.

- L'Hémovigilance et la sécurité transfusionnelle.

Dans ce secteur d'activités, les programmes d'EPP seront dédoublés afin de couvrir de manière égale mais coordonnée les pratiques au sein de l'EFS et celles des praticiens non EFS.

Quel est le contenu d'un programme ?

Un programme d'EPP comporte des actions continues et ponctuelles qu'il faut valider au cours d'un cycle de cinq ans, le premier s'achevant en 2010. La HAS met l'accent sur les actions continues qui constituent la partie la plus importante de l'EPP.

Concrètement, comment ça marche ?

A la suite de son inscription à un programme adapté à sa pratique, le médecin est invité à participer à une réunion d'information. Elle réunit au maximum 10 médecins pendant une demi-journée. Son objectif est de présenter le programme d'EPP et l'utilisation de l'outil.

A la suite de cette réunion, le médecin réalise son auto-évaluation et propose des axes d'amélioration. Le suivi, réalisé par un expert (tuteur), s'effectue avec l'outil de gestion personnalisée pendant toute la durée du cycle.

A l'issue, un certificat est délivré par l'INTS au médecin qui le transmet à son conseil régional de formation médicale continue.

Qu'est-ce qu'une action continue d'EPP ?

Une action continue a une durée d'au moins 18 mois. Le médecin participant à un programme s'engage donc à mettre en œuvre une ou plusieurs actions, cohérente(s) avec sa pratique et suivie(s), le cas échéant, par un indicateur.

Les actions d'améliorations peuvent être de nature organisationnelle et/ou technique. Le médecin participant est encadré par un tuteur, expert du programme.

Qu'est-ce qu'une action ponctuelle d'EPP ?

Par définition, l'action ponctuelle est limitée dans le temps. Il existe différentes possibilités de participation à une action ponctuelle d'EPP, par exemple en atelier au cours d'un congrès ou à distance par Internet.

Ainsi par exemple, au cours du prochain congrès de la SFTS, à Tours en 2007, des ateliers EPP seront proposés. Au cours de chacun de ces ateliers, selon une méthode adaptée, des problèmes à résoudre seront soumis aux participants. Ces derniers auto-évalueront leurs pratiques grâce à des outils du type QCM.

Des actions similaires à partir de cas pratiques seront réalisées à distance par Internet.

Conclusion

L'EPP en technologie et en médecine transfusionnelles est un dispositif qui repose à la fois sur un organisme agréé et sur les sociétés savantes impliquées (SFTS, SFVTT ...). Des experts issus de ces sociétés travaillent sur l'élaboration des référentiels. Le dispositif d'EPP utilisant un outil de gestion personnalisée à distance sera opérationnel début 2007 pour les premiers programmes.

Enfin, l'EPP est un élément obligatoire de la FMC, cette dernière devant contribuer à l'amélioration de la qualité des soins.

Bibliographie

1. Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. J.O n° 190 du 17 août 2004, p. 14598
2. Décret n° 2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles. JO n° 88 15 avril 2005, p. 6730
3. Chabot JM. Evaluation des pratiques. Association Economie et Santé. Post-Scriptum juin 2005, n° 22
4. Berwick DM. Lessons from developing nations on improving health care. BMJ 2004 ; 328 : 1124-1129
5. Poindron P.Y. Formation médicale continue et évaluation des pratiques. Où en sommes-nous ? Le concours médical, 2006 ; 128-11 : 477-480